2024/035

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 13 juin 2024 pour la séance du 26 juin 2024 à 18 heures 30, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Michel **ROSSI**

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **vingt-six** du mois de juin**,** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au « Centre Culture Loisirs Cap sur la Mer » - Port Toga, sous la présidence de **M**onsieur **ROSSI M**ichel, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép. SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MARINI C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

Mandant	Mandataire
COMTE Isabelle	**SAVELLI** Jean-Michel
GUAITELLA Corinne ép **PALMIERI**	**ROSSI** Michel
MEZZANA Catherine	**ROSSI** Emma ép **MUSSIER**
ROSSI Jean-Philippe	**PETRI-GUASCO** Emmanuel

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. VALERY J.N.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **14** conseillers présents, **9** conseillers absents dont **4 ayant donné mandat de vote**. Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Monsieur MARTINETTI F**abrice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est lu et approuvé. **Monsieur le Maire** a proposé ensuite de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour établit comme suit :

N°	Domaine	Objet
de-260624-032	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 15 avril 2024
de-260624-033	2.2 Actes relatifs au droit occupation ou utilisation sols	Travaux rénovation énergétique école KALLISTE Permis de construire
de-260624-034	7.5 Subventions	Installation ralentisseurs Rce Amaryllis
de-260624-035	7.5 Subventions	Aménagement convivial villageois
de-260624-036	7.5 Subventions	Mise en sécurité parking Casevecchie
de-260624-037	7.5 Subventions	Acquisition mobilier écoles
de-260624-038	7.5 Subventions	Acquisition mobilier Mairie
de-260624-039	7.5 Subventions	Travaux réaménagement place MATTEI
de-260624-040	7.5 Subventions	Sécurisation giratoire Sainte Lucie
de-260624-041	7.5 Subventions	Sécurisation d'un ouvrage d'art
de-260624-042	3.6 Autres actes gestion domaine privé	Procédure acquisition publique simplifiée – Friches MATTEI
de-260624-043	3.6 Autres actes gestion domaine privé	Conditions enquête publique – Etat abandon manifeste – Friches MATTEI
de-260624-044	7.1 Décisions budgétaires	Décision modificative n° 1
de-260624-045	7.1 Finances	Rapport CRC – observations définitives
de-260624-046	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Créations emplois permanents
de-260624-047	4.2 Personnel contractuel	Recrutement agents contractuels – saisonniers
de-260624-048	1.1 Marchés publics	Attribution marché prestations intellectuelles
de-260624-049	7.1 Décisions budgétaires	Budget CCAS – Dotation compte de trésorerie autonome
Questions diverses		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

- *Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé :* ***Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 15 avril 2024***

Monsieur ROSSI Michel, Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 15 avril 2024 relatives aux droits de préemption.

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-190424-007	19/03/2024	005	19/04/2024	D	469p
Dec-190424-008	19/03/2024	006	19/04/2024	D	468p
Dec-190424-010	19/03/2024	007	19/04/2024	D	471
Dec-190424-009	19/03/2024	008	19/04/2024	D	471
Dec-190424-011	28/03/2024	009	19/04/2024	B	798-885-887
Dec-190424-012	04/04/2024	010	19/04/2024	AC	8
Dec-190424-013	10/04/2024	011	19/04/2024	AB	214-215-216-217-218 (lot 3)
Dec-190424-014	15/04/2024	012	19/04/2024	AC	206-207-208 (lot 40)
Dec-240524-019	25/04/2024	013	24/05/2024	D	2186
Dec-240524-020	16/05/2024	014	24/05/2024	B	865

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 15 avril 2024.
2/ **Dit** que ces décisions n'appellent aucune observation de sa part.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : **Travaux de rénovation énergétique, de surélévation et de réaménagement du groupe scolaire Kalliste - Permis de construire**

Monsieur le Maire, Michel ROSSI, fait part du projet des travaux de rénovation énergétique, de surélévation et de réaménagement du groupe scolaire Kalliste sis 585 route du Fort de Toga, parcelles cadastrées section AB numéros 61-238 et section C numéro 742 ;
Considérant que les travaux consisteront notamment en :
- Des travaux de rénovation énergétique du bâtiment ;
- Une surélévation de la même emprise que le RDC de la maternelle (emprise qui représente actuellement environ 270 m²) constitutive de création de surface de plancher ;
- Le réaménagement des locaux existants (écoles maternelle et primaire) ;
- Des modifications de l'aspect extérieur…

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Considérant que selon les dispositions de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme :
« Sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :
a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;
b) Dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés ; toutefois, demeurent soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de plus de vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol, lorsque leur réalisation aurait pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R. 431-2 ; »
Considérant également que, selon les dispositions du code de la construction et de l'habitation, l'extension et le réaménagement intérieur de locaux, destinés à recevoir du public, nécessitera le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) et que celle-ci doit être sollicitée en même temps que la demande de permis de construire ;
Considérant donc que, au regard de la surface de plancher à créer, les travaux projetés doivent être précédés d'une demande de permis de construire qui devra comporter la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) conformément au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A dit que les travaux de rénovation énergétique, de surélévation et de réaménagement du groupe scolaire Kalliste sis 585 route du Fort de Toga, parcelles cadastrées section AB numéros 61-238 et section C numéro 742, seront précédés d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.
2/ A décidé d'autoriser **M**onsieur **J**ean-**P**ascal **BRACCINI**, Premier Adjoint au Maire, à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, la demande de permis de construire comportant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour le projet de rénovation énergétique, de surélévation et de réaménagement du groupe scolaire Kalliste.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : **Plan de financement – Installation de ralentisseurs – Résidence Amaryllis – Demande de subvention**

Monsieur le Maire ayant exposé (notamment dans le cadre du PPI) la nécessité d'améliorer la sécurité routière au niveau de la résidence « Les Amaryllis » et qu'il convient de préciser que dans ce secteur, la vitesse des véhicules est excessive et que les riverains s'en plaignent régulièrement ;
Considérant les nombreuses réunions techniques avec les agents de la Collectivité de Corse sur ces aménagements de sécurité ;
Le Maire ayant exposé qu'afin de prévenir les comportements imprudents, rendre les traversées plus sures et ainsi répondre aux préoccupations des résidents, il était nécessaire d'installer des ralentisseurs au niveau de la résidence des Amaryllis. Une zone 30 permettra une limitation de vitesse, assurera une meilleure protection des piétons notamment des riverains. Un aménagement de sécurité qui localisera le caractère urbain de cette zone ;
Le montant de l'opération s'élève à **30 780.40 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

1/ A approuvé l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
30 780.40 € H.T	AMENDES DE POLICE (80%) : **24 624.32 €**
	AUTOFINANCEMENT (20%) : **6 156.08 €** (+ avance TVA)

2/ A sollicité une subvention au titre des amendes de police au taux de 80%.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : **Plan de financement – Aménagement convivial villageois – Demande de subvention**

Monsieur le Maire ayant exposé la nécessité de créer un espace convivial pour améliorer la qualité de vie des habitants de la commune et favoriser les échanges sociaux.
Considérant que cet aménagement contribuera à l'attractivité de la commune et au bien-être des habitants, en vue revitaliser et de redonner du sens à des espaces auparavant délaissés, il est envisagé la création d'un espace de convivialité favorisant une synergie de rencontres et de liens sociaux intergénérationnels. Cet espace sera situé à proximité immédiate de l'ancien lavoir de Casevecchie, à quelques mètres d'un terrain de pétanque.
Le lavoir, le terrain de pétanque ainsi que ce projet de réhabilitation formeront un nouveau cœur de hameau, venant ainsi compléter les aménagements déjà réalisés.
Le montant prévisionnel de cette opération est de **53 313.03 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **A approuvé** l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
53 313.03 € H.T	DOTATION QUINQUENNALE (50%) : **26 656.51 €**
	AUTOFINANCEMENT (50%) : **26 656.51 €** (+ avance TVA)

2/ A **sollicité** une subvention de la Collectivité de Corse au taux de 50% dans le cadre de la dotation quinquennale.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé ***: Plan de financement – Mise en sécurité du parking de Casevecchie – Demande de subvention***

Monsieur le Maire ayant exposé qu'en raison des risques pour la sécurité des usagers du parking il est nécessaire de mettre en conformité le parking avec les normes de sécurité en vigueur ;
Le Maire ayant exposé ensuite que le parking central du hameau de Casevecchie nécessitait des travaux de mise en sécurité, le barreaudage actuel n'assurant pas la sécurité souhaitée, il est proposé l'installation de nouveaux garde-corps conformes aux normes de sécurité en vigueur ;
Le montant de l'opération s'élève à **35 614.98 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A approuvé l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
35 614.98 € H.T	DOTATION QUINQUENNALE (50%) : **17 807.49 €**
	AUTOFINANCEMENT (50%) : **17 807.49 €** (+ avance TVA)

2/ A sollicité une subvention de la Collectivité de Corse au taux de 50% dans le cadre de la dotation quinquennale.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : ***Plan de financement – Acquisition de mobilier pour les deux groupes scolaires – Demande de subvention***

Prise de parole de Monsieur Jean-Pascal BRACCINI, Adjoint au Maire ayant exposé la nécessité de renouveler et d'améliorer les anciens mobiliers des réfectoires des deux groupes scolaires de la commune présentant à présent des difficultés de manutention pour le personnel des écoles ;
Il est proposé d'investir dans du mobilier adapté aux diverses activités qui permettra d'améliorer le confort et la sécurité des élèves et du personnel ;
Le montant de l'opération s'élève à **11 971.69 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A approuvé l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
11 971.69 € H.T	DOTATION ECOLE (25%) : **3 000.00 €**
	AUTOFINANCEMENT (75%) : **8 971.69 €** (+ avance TVA)

2/ A sollicité une subvention de la Collectivité de Corse au taux de 25% dans le cadre de la dotation école.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé ***: Plan de financement – Acquisition de mobilier pour la mairie – Demande de subvention***

Prise de parole de Madame Emma MUSSIER, Adjointe au Maire, exposant que des besoins ont été identifiés avec un rappel notamment des dernières inondations ayant endommagé une partie du mobilier de la Mairie remisé dans la salle des fêtes ;
Dans le cadre de ce sinistre il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour donner suite aux récents travaux de rénovation et du sinistre du mois de février 2024.
L'intérêt étant de maximiser les avantages de ces améliorations et d'assurer un cadre de travail optimal. Cette démarche s'inscrivant dans une vision à long terme de la gestion des équipements municipaux, visant à allier modernité, durabilité et efficacité ;
Le montant de l'opération s'élève à **52 232.50 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de **Madame Emma MUSSIER** et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A **approuvé** l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
52 232.50.00 € H.T	DOTATION QUINQUENNALE (50%) : **26 116.250 €**
	AUTOFINANCEMENT (50%) : **26 116.25 €** (+ avance TVA)

2/ A sollicité une subvention de la Collectivité de Corse au taux de 50% dans le cadre de la dotation quinquennale.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 7 intitulé **Nouveau plan de financement – Travaux de réaménagement de la place François Mattei (partie inférieure) – Demande de subvention**

Prise de parole de Madame MUSSIER, exposant le projet d'une place fortement végétalisée sur la partie basse. Par ailleurs il est évoqué le calendrier de l'opération avec un début de travaux début décembre pour une livraison au mois de mai 2025. Les conseillers sont invités à consulter en Mairie le dossier détaillé ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Le paysagiste est **« l'ATELIER DU MAQUIS »** - Monsieur VENTURINI rue Adolphe LANDRY.
Monsieur le Maire, Michel ROSSI, rappelle ensuite la décision n°141022-060 du 14 octobre 2022 portant attribution de la « mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement, la rénovation de la place Mattei et de ses abords » au bureau d'études « CETEC INGENIERIE ET CONSEIL » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2023 portant sur le plan de financement de l'opération d'aménagement de la place François Mattei ;
Vu la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour le recalibrage du ruisseau de Toga entre la commune de Bastia et de Ville di Pietrabugno ;
Considérant la réception des travaux de recalibrage des sections aérienne aval et souterraine du ruisseau de Toga dans le cadre général de travaux de lutte contre les inondations ;
Considérant le souhait de la Commune de Ville-di-Pietrabugno d'un réaménagement de la partie inférieure de la place François Mattei et de ses abords dans le but de la valorisation de son « entrée de ville » par la création d'un nouvel équipement urbain permettant d'établir un lien intergénérationnel ;
Considérant de la nécessité de repenser l'accès et la sécurisation de la place avec notamment l'ajout de végétalisation, de passages piétons, d'un arrêt de bus, d'un éclairage à basse consommation et d'une requalification du stationnement du route du fort ;
Considérant qu'il convient également de redéfinir le caractère de la place en reconnectant la partie haute et basse en affirmant les liens avec les friches Mattei (usines Mattei) afin d'offrir un lieu de rassemblement fédérateur pour les habitants avec la création d'une cascade qui offrira une animation supplémentaire avec un système permettant d'éviter un gaspillage d'eau dans un milieu de vie ombragé et frais en été ;
Considérant enfin la validation en réunion technique du 19 juin 2024 de la phase PROJET proposée par notre BET et de la dernière estimation financière du Maitre d'œuvre en date du 26 juin 2024 pour un montant prévisionnel de l'opération d'aménagement qui s'élève à **473 000.00 € H.T.**
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A approuvé l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
473 000.00 € H.T	ETAT (38%) : **178 400.00 €**
	CAB (42%) : **200 000.00€**
	AUTOFINANCEMENT (20%) : **94 600 €** (+ avance TVA)

2/ A dit que ce programme de travaux est prévu au BP 2024 à l'opération 112.
3/ A sollicité une subvention de l'Etat au taux de 38%.
4/ A sollicité une subvention de la Communauté d'Agglomération de Bastia de 42% au titre du fonds de concours et autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 8 intitulé **Plan de financement – Sécurisation du giratoire Sainte Lucie – Demande de subvention**

Prise de parole de Monsieur le Maire, Michel ROSSI ayant rappelé le projet de sécurisation du giratoire Sainte Lucie visant à améliorer la sécurité des usagers et la nécessité d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons dans notre commune.
Considérant que la réalisation de ce projet contribuera à réduire les risques d'accidents et à améliorer la fluidité du trafic.
Le Maire ayant exposé qu'il convient d'engager des travaux afin de sécuriser la circulation automobile de ce carrefour et assurer une meilleure visibilité.
Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **25 000.00 € H.T.**
Prise de parole de Madame Emma MUSSIER apportant des précisions sur les amendes de police et des grandes difficultés à obtenir des fonds ce qui freine le déroulé des opérations.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

1/ A approuvé l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
25 000.00 € H.T	AMENDES DE POLICE (80%) : **20 000.00 €**
	AUTOFINANCEMENT (20%) : **5 000.00 €** (+ avance TVA)

2/ A sollicité une subvention au titre des amendes de police au taux de 80%.
3/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 9 intitulé **Sécurisation d'un ouvrage d'art – Demande de subvention – Plan de financement**

Monsieur le Maire, Michel ROSSI ayant exposé la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation pour prévenir tout risque d'accident et d'interruption de la circulation automobile dans le quartier de Mucchitana ;
Le Maire ayant exposé ensuite que l'ouvrage se situant sur un chemin (au niveau de la maison « Favale ») constituant l'unique voie d'accès desservant une trentaine de résidences nécessitait des mesures de sécurisation, il est proposé que des travaux soient entrepris en ce sens ;
Le Maire ayant précisé également l'historique de cet l'ouvrage qui semble remonter à une période antérieure aux années 1930, où il prenait la forme d'un mur de soutènement en pierres sèches. Ce mur aurait ultérieurement fait l'objet de travaux visant à sa transformation en pont ;
Le Maire ayant également rappelé que la structure du pont est un encorbellement et repose à moitié sur un talus abrupte aux affleurements rocheux altérés et pour moitié de pierres sèches en très mauvais état et colonisé par la végétation, des piles béton supportent la section en porte à faux de la dalle, le tiers Est de l'ouvrage repose sur un mur de soutènement en béton ;
Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **255 000.00 € H.T**.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité ;
1/ Approuve l'opération ainsi que le plan de financement ci-dessous exposé :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
255 000.00 € H.T	DOTATION QUINQUENNALE (26%): **67 465.21 €**
	AUTOFINANCEMENT (74%) : **187 534.79 €** (+ avance TVA)

2/ A dit que ce programme de travaux est prévu au BP 2024.
3/ A sollicité une subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.
4/ A autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 10 intitulé **Procédure d'acquisition publique simplifiée (expropriation) suite à abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AB numéro 303 (anciennement AB 202p) – Friches Mattei**

Monsieur le Maire, Michel ROSSI ayant exposé un projet d'intérêt public évoquant dès l'entrée en matière une évaluation de l'opération à **3 633 650 €** dans le cadre du « PTIC » (Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse) de la CAB – par ailleurs le risque d'inondations est à présent écarté en raison d'importants travaux effectués dans le ruisseau du Bertrand ;
Monsieur le Maire ayant exposé au Conseil Municipal que, la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été engagée sur la parcelle sise au lieu-dit « Toga », cadastrée section AB n° 303 (anciennement AB 202p), appartenant à :

- *La S.C.I « LE GRAND LARGE » - Société Civile Particulière*
  Siège social : 20270 AGHIONE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

- *La S.C.I. « LES TERRASSES » - Société Civile Particulière*
  Siège social : 20270 AGHIONE
- *La S.C.I. « LE CLOS DES OLIVIERS » - Société Civile Particulière*
  Siège social : 20270 AGHIONE
- *La S.C.I. « PIANA D'ORO » - Société Civile Particulière*
  Siège social : 20270 AGHIONE.

Monsieur le Maire ayant précisé ensuite au Conseil Municipal que, Maître Christophe LECA, huissier de justice, a été missionné par la Commune pour se rendre sur la parcelle cadastrée AB 202 susvisée et qu'il a établi un procès-verbal de constat le 18 mai 2021 qui témoigne de l'état d'abandon manifeste du bâtiment et de sa parcelle ;
Au vu de ce constat, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi le 20 septembre 2021, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT ;
Les délais prévus par les dispositions règlementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans qu'il ait été mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause ;
Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure ;
En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 2 avril 2024 et est tenu à la disposition du public ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia et ce, afin de créer une réserve foncière (article L.2243-3) en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste sera tenu à la disposition du public. Les modalités de l'enquête publique simplifiée d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 303 seront fixées par délibération.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A déclaré la parcelle sise au lieu-dit « Toga », cadastrée section AB n° 303 (anciennement AB 202p) appartenant aux SCI « LE GRAND LARGE », « LES TERRASSES », « LE CLOS DES OLIVIERS », « PIANA D'ORO » en état d'abandon manifeste afin de créer une réserve foncière pour permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.
2/ A décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2023 susvisée.
3/ A approuvé le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût (joint), dont le dossier sera tenu à disposition du public selon les modalités établies par le conseil municipal.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 11 intitulé : **Délibération précisant les conditions de l'enquête publique simplifiée d'acquisition de la parcelle section AB n° 303 déclarée en état d'abandon manifeste - Friches MATTEI**

Monsieur le Maire ayant exposé au Conseil Municipal que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2243-4, il a été constitué un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût qui sera mis à disposition du public.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les conditions de l'enquête publique simplifiée se doivent d'être précisées.
Pour se faire, il est proposé que :

- Le présent dossier, présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera tenu à la disposition du public pendant **47 jours consécutifs à compter du lundi 15 juillet 2024 à partir de 08h00 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus à 13h30,** au siège de la mairie situé provisoirement **à la mairie annexe de Toga** –
- Maison du Cap – 40 route du Cap Corse – RD 80 à Ville-di-Pietrabugno *(*20200*),* aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie en période estivale, soit **du lundi au vendredi, de 08h00 à 13h30.**
- **Le dossier sera également consultable pendant cette même durée sur le site internet de la commune de Ville-di-Pietrabugno à compter du lundi 15 juillet 2024.**
- Pendant ce délai, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, disponible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire pendant toute la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante :

  Mairie de Ville-di Pietrabugno - Hameau de Guaitella
  20200 VILLE DI PIETRABUGNO
  Ou à l'adresse électronique suivante : mairie@pietrabugno.com
- Un avis sera publié dans un journal d'annonce légale avant l'ouverture de l'enquête publique simplifiée ainsi que sur le site internet de la Commune, 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition.
- Il sera procédé à l'affichage de cet avis à la Mairie, ainsi que sur les lieux concernés au moins jusqu'à la clôture de l'enquête. Ces mesures seront justifiées par un certificat d'affichage.
- A l'issue de la mise à disposition du public, les pièces du dossier et les observations seront transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse qui pourra alors déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité de la parcelle objet de la présente.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A approuvé les modalités de la mise à disposition au public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée section AB n°303.
2/ A autorisé Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 12 intitulé : ***Décision modificative n°1***

Prise de parole de Madame Emma MUSSIER, Adjointe au Maire exposant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif afin d'intégrer de nouvelles subventions attribuées à la commune, de créer une nouvelle opération d'investissement et d'inscrire des crédits au chapitre 041 afin de comptabiliser budgétairement des avances effectuées pour la réalisation de travaux.

- **Inscription des subventions**

Il convient tout d'abord d'inscrire les subventions attribuées pour un montant total de **106 141.44 €** :

Travaux de voirie de Mangano (CDC) :	80 000.00 €
Balisage de la plage des Minelli (OFB) :	26 141.44 €

Le budget devant être voté en équilibre, une dépense de **106 141.44 €** sera inscrite sur les opérations suivantes :

Opération 106 : Travaux de voirie de Mangano	80 000.00 €
Opération 166 : Balisage de la plage des Minelli	26 141.44 €

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

- **Création d'une nouvelle opération**

En section d'investissement, il convient de créer une nouvelle opération relative aux espaces verts et à la végétalisation de la commune.
Cette opération portera le numéro 176 : Espaces verts – végétalisation de la commune.

- **Inscription de crédits au chapitre 041**

Des avances pour la réalisation des travaux ont été versées auprès d'entreprises.
Il convient de les comptabiliser budgétairement en créant des opérations d'ordre au chapitre d'ordre 041. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits sur ce chapitre pour un montant total de **26 415.87 €.**

Chapitre 041	Compte 231	Mandats d'ordre budgétaire	Montant total : 26 415.87 €
Chapitre 041	Compte 238	Titres d'ordre budgétaire	Montant total : 26 415.87 €

Ayant entendu l'exposé de **Madame Emma MUSSIER** et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **A adopté** la décision budgétaire modificative n°1 ;
2/ **A dit** que la décision modificative n°1 a été votée au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 13 intitulé **: Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au cours des exercices 2018 et suivants**

Monsieur Michel ROSSI, Maire, ayant exposé un contrôle remontant sur 5 années antérieures et cependant profitable à la commune afin de prendre en compte certaines erreurs sur un temps limité. Il est fait ensuite lecture des conclusions du rapport favorable< à la commune ;
Monsieur le Maire ayant exposé le rapport d'observations définitives du 16 mai 2024 de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Ville-di-Pietrabugno au cours des exercices 2018 et suivants ;
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au cours des exercices 2018 et suivants. Un contrôle qui a consisté à examiner la fiabilité des comptes et la situation financière de la commune ainsi que les risques financiers externes. Un examen qui a également porté sur la gestion des ressources humaines ;
Considérant que l'entretien d'ouverture prévu par les normes professionnelles des juridictions financières a été réalisé le 24 octobre 2023 ;
Considérant également que l'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.240 3-1 du Code des Juridictions Financières a eu lieu le 12 février 2024 avec le Maire, Monsieur Michel ROSSI ;
Par ailleurs le rapport d'observations provisoire a été adressé à Monsieur le Maire, qui en a accusé réception le 4 mars 2024 et adressé sa réponse à la Chambre Régionale des Comptes le 27 mars 2024, ainsi que des pièces complémentaires le 8 avril 2024 ;
Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a arrêté le 10 avril 2024 ses observations définitives et ont été adressées à la mairie le 11 avril 2024 ordonnateur, qui en a accusé réception le 15 avril 2024 ;
Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **A pris acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Ville-di-Pietrabugno au cours des exercices 2018 et suivants transmises à la mairie le 11 avril 2024.
2/ **A pris acte** de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 14 intitulé : **Création d'emplois permanents**

Prise de parole de Madame Emma MUSSIER ayant exposé que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par voie de promotion interne et que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Le Maire ayant proposé ensuite à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
Création d'un poste d'**agent de maitrise principal** à temps complet ;
Création d'un poste d'**adjoint technique principal 2ème classe** à temps non complet (25 heures) ;
Création de trois postes d'**adjoints techniques principaux 1ère classe** à temps complet ;
Création de deux postes d'**adjoints techniques principaux 1ère classe** à temps non complet (25 h) ;
Création d'un poste d'**ATSEM principal 1ère classe** à temps non complet (31 heures) ;
Création d'un poste d'**adjoint d'animation principal 2ème classe** à temps complet ;
Pour permettre l'avancement de grade des agents communaux ;
Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **A décidé** de créer :
Un poste d'agent de maitrise principal à temps complet ;
Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (25 heures) ;
Trois postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe à temps complet ;
Deux postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe à temps non complet (25 heures) ;
Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (31 heures) ;
Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet ;
2/ **A dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal au chapitre 012.
3/ **A dit** que les postes créés seront ajoutés au tableau des emplois de la collectivité.
4/ **A informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 15 intitulé : **Recrutement d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier**

Prise de parole de Madame Emma MUSSIER ayant exposé que les vacances d'été représentent une période où la fréquentation de l'ALSH est particulièrement élevée, nécessitant un renforcement temporaire des effectifs pour assurer un encadrement de qualité et que la mission de l'ALSH est de proposer des activités éducatives, culturelles et sportives adaptées aux enfants et adolescents ;
Considérant que la création de postes saisonniers permettra de répondre efficacement aux exigences d'encadrement et de sécurité des enfants accueillis.
Prise de parole de Monsieur Michel ROSSI, Maire proposant la création de **deux postes** saisonniers d'adjoints d'animation pour l'ALSH de la commune.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

1/ **A décidé** d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à recruter – pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité : **2 adjoints** d'animation à temps complet ;
2/ **A dit** que la rémunération des contractuels s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints d'animation ;
3/ **A dit** que le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal (RIFSEEP) n'est pas applicable.
4/ **A dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 16 intitulé : ***Attribution du marché de prestations intellectuelles n° 05/2024 - mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire Kalliste et extension de l'école maternelle en r+1 »***

Monsieur le Maire ayant exposé que par délibération n° DE-230520-015 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ;
Vu la délibération n° de-200324-008 du 20 mars 2024 approuvant le programme de travaux et la recherche de financement ;
Vu la complexité de l'opération liée à sa nature, au montage juridique et financier ;
Vu les articles, R 2172.1, R 2172.2, ° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique et les articles R 2124-2,1 R2124-1 à R2124-6 ;
Vu le CCAG – MOE ;
Vu le dossier de consultation des entreprises en date du 16 avril 2024 publié le 19 avril 2024 ;
Vu les critères de jugements des offres, à savoir le critère du prix (30%) et le critère valeur technique (70 %) ;
Vu les mesures de publicité au **J**ournal **O**fficiel de l'**U**nion **E**uropéenne, au **B**ulletin **O**fficiel **d'A**nnonces des **M**archés **P**ublics**,** sur le **J**ournal d'**A**nnonces **L**ocal « Le petit bastiais » et sur le profil acheteur et le site de la Commune **;**
Vu la phase de régularisation ;
Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024.
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2024 ;
Considérant que la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens à savoir **221 000 €.**
Considérant que le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre en cas d'enjeu architectural et paysager, notamment pour des projets de réhabilitation ou d'infrastructure et dont le montant est supérieur au seuil de procédure ;
Considérant que l'article R 2172.2 du Code de la Commande prévoit des exceptions au concours obligatoire pour les marchés de maitrise d'œuvre ;
Considérant que l'opération de rénovation énergétique du groupe Scolaire Kalliste entre bien dans une des exceptions prévues à l'alinéa 3 de l'article susvisé ;
Considérant que le maitre d'ouvrage est quand même tenu de recourir à une procédure formalisée définie par le code de la commande publique ;
Considérant que le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante ;
Considérant la décision de la Commission d'Appel d'offre d'attribuer le présent marché Au Groupement d'Entreprise « A FABRICA ARCHITETTURA » RES LE POSEIDON 1 – 20200 VILLE DI PIETRABUGNO – Siret 83038453300014

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ A approuvé la procédure engagée pour la passation du marché de prestations intellectuelles n° 05/2024 – « mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire Kalliste et extension de l'école maternelle en r+1 » par voie d'appel d'offres ouvert.
2/ A pris acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024, d'attribuer le marché correspondant à la « mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire Kalliste et extension de l'école maternelle en r+1 » au Groupement d'Entreprise A FABRICA ARCHITETTURA RES LE POSEIDON 1 – 20200 VILLE DI PIETRABUGNO – Siret 83038453300014 pour un taux de rémunération provisoire de 11.38 % pour le volet rénovation et 11.54 % pour le volet réaménagement.
3/ A autorisé le Maire à signer le marché « mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire Kalliste et extension de l'école maternelle en r+1 » et à procéder à l'exécution et au règlement du présent accord cadre.
4/ A dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 17 intitulé : **Budget du CCAS – Dotation d'un compte de trésorerie autonome**

Monsieur le Maire ayant exposé que le Centre Communal d'Action sociale de Ville-di-Pietrabugno (CCAS) est un établissement public qui dispose d'une autonomie administrative et financière. Intégré au sein de la Mairie et géré par un conseil d'administration lui étant propre et bénéficiant d'une autonomie financière.
Considérant également qu'à ce titre il dispose d'un organe délibérant qui adopte son propre budget, lequel devant être distinct de celui de la commune et non annexé. Or, au cas d'espèce, ce budget ne dispose pas de compte propre au Trésor et donc d'autonomie financière, étant rattaché au budget principal par un compte de liaison spécifique ;Si de telles dérogations existent et autorisent une comptabilité annexée à celle de la commune, elles sont conditionnées à un seuil de recettes de fonctionnement annuel.
Considérant qu'avec 76 681.10€ de recettes de fonctionnement et 60 385.26 € cumulées de recettes d'investissement pour l'exercice 2024 (dont la quasi-totalité provient de la subvention du budget principal de la Ville), le CCAS de Ville-di-Pietrabugno excède le seuil de 30 489.80 € prévu par la règlementation (art. 2 du décret n°87-30 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles). Le rattachement au compte de la commune est donc irrégulier. Il convient donc de procéder à la mise en œuvre d'une autonomie de compte pour le CCAS de Ville-di-Pietrabugno en dotant cette entité au compte 515 auprès du Trésor Public, c'est-à-dire au compte de trésorerie isolée, à partir du 1er janvier 2025.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire **et après en avoir délibéré**, à l'unanimité :
1/ **A décidé** de doter le CCAS de Ville-di-Pietrabugno d'un compte 515 à partir du 1er janvier 2025.
2/ **A autorisé** Monsieur le Maire à signer tout documents utiles à la mise en œuvre de ce compte de trésorerie isolée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**